

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

René le 15/11/18

PREFECTURE DU CANTAL

COPIE

Monsieur Roger GAUDY
Commissaire-Enquêteur
Mairie
15240 VEBRET

26 NOV. 2018

BUREAU DU COURRIER

Aurillac, le 13 novembre 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles intervient le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du canton de BORT LES ORGUES, qui semblent assez confuses.

Par délibération du 3 septembre 2018, il a formulé une « demande d'ouverture d'enquête publique pour les périmètres de protection des forages de VEBRET ».

Onze conseillers ont voté cette délibération, sans qu'on sache quelles collectivités ils représentaient.

Il apparait que ce Syndicat regroupe les Communes de SARROUX, SAINT JULIEN PRES BORT, MARGERIDES, SAINT VICTOUR, VEYRIERES, SAINT BONNET PRES BORT, ~~TALHAMY~~, MONESTIER PRES BORT et BORT LES ORGUES depuis 2013, sachant que l'adhésion de la Commune de BORT LES ORGUES ne concerne qu'une partie des abonnés, le centre-ville étant exclu.

Dans ces conditions la Commune de BORT LES ORGUES serait pour partie adhérente au Syndicat et agirait de façon autonome pour le surplus. Mais elle n'a pas demandé à ce titre l'ouverture de l'enquête

Il est écrit que « les trois parcelles contenant les forages appartiennent au SIAEP du canton de BORT LES ORGUES ».

Cela est contredit par l'«état parcellaire des immeubles constituant le périmètre immédiat Commune de VEBRET », où il est indiqué que la parcelle ZK N°3 lieudit « Les Prades », est la propriété de la Commune de BORT LES ORGUES.

On ne comprend pas la situation, lorsqu'on lit de façon diffuse que l'objectif de la collectivité est de disposer de trois ouvrages, un pour le compte de la ville de BORT LES ORGUES (F3), en substitution du forage actuel et deux pour celui du SIAEP.

On ne voit pas comment ce dernier peut agir à la place de la Commune de BORT DES ORGUES, pour ce qui concerne uniquement cette dernière.

On ne voit pas davantage pourquoi il y aurait dans un projet présenté comme commun, une exploitation séparée des forages.

On peut penser que cela tend à justifier l'existence de trois forages, alors que deux seraient suffisants.

En tout cas la demande telle qu'elle est présentée se heurte à une contestation sérieuse.

Le SIAEP fournit enfin quelques éléments sur les recherches d'eau qu'il a effectuées, mais ils sont incomplets et manquent de précision.

C'est ainsi qu'il est fait référence à une interconnexion avec la Commune d'USSEL présentée comme impossible.

Est également invoquée l'interconnexion avec le SIDRE du Font Marilhou. Celle-ci a existé mais a été abandonnée. Cela nécessiterait d'autant plus d'explications, que le SIDRE et la Commune de BORT LES ORGUES ont à diverses périodes œuvré en commun et que le SIDRE dispose dans la Commune d'ANTIGNAC de réserves d'eau importantes.

Par ailleurs les études qui ont été faites ne sont pas produites. Il y a même des incertitudes sur leurs dates et leurs auteurs. Seraient intervenus le BE SAFEGE et le Bureau ERM.

De façon plus précise il est indiqué que 14 panneaux électriques ont été réalisés entre l'intersection des Routes Départementales 3 et 413 en amont et la station de pompage de Couchal à l'aval. Il faudrait bien sûr connaître les emplacements de ces quatorze panneaux électriques et savoir ce qu'ils ont révélé

Deux panneaux électriques pourraient concerner le site du Béal. Où ont-ils été réalisés ? Dans ce secteur une parcelle appartient à la Commune de VEBRET. Il ne semble pas qu'elle ait été sollicitée. En tout cas il serait surprenant qu'il y ait eu un refus de sa part.

La fiabilité de ces panneaux électriques semble sujette à caution. Sur le site du Béal ils mettaient en évidence un horizon d'une épaisseur maximum alors estimée environ 45 mètres, alors que le socle a été recoupé à 29,5 mètres de profondeur.

Cela semble démontrer l'insuffisance des études auxquelles à fait procéder le SIAEP, dont il s'est pourtant contenté.

Son véritable critère ne semble pas avoir été la recherche de l'eau, mais la recherche foncière.

Cela est d'autant plus vrai que chaque fois qu'est apparue une difficulté à cet égard, il y a eu un recul immédiat.

Le PZ2 n'a pas été réalisé et le forage N°3 n'a pas été fait à l'emplacement envisagé.

Donc toutes les recherches de ressources possibles n'ont pas été approfondies, mais surtout, il n'a pas été fait de véritable étude hydrogéologique, pour déterminer de façon justifiée et ordonnée les emplacements des forages.

C'est ainsi qu'ils s'étendent sur deux kilomètres sans la moindre justification d'une telle dispersion, alors qu'au surplus tout donne à penser qu'ils auraient dû être regroupés et qu'en outre deux forages seraient tout à fait suffisants.

Le SIAEP a décidé de créer trois forages sans que la nécessité en ait été préalablement établie.

F1 et F3 ont été réalisés au mois d'octobre 2013. Il y avait eu antérieurement deux piézomètres, mais pour le forage N°3 le SIAEP s'est délibérément écarté de l'emplacement du piézomètre, en connaissance de ce que la productivité du forage serait inférieure à ce qu'elle aurait dû être.

Le forage N°2 a été exécuté au mois de juillet 2014, sans reconnaissance préalable.

Le SIAEP a donc procédé à l'aveuglette, sans chercher à adapter exactement le nombre et la capacité des forages aux besoins réels.

Ces besoins étaient identifiés.

Ils étaient en moyenne de 550 m³ /j pour le Syndicat et de 660 m³/j pour la ville de BORT LES ORGUES, avec exceptionnellement des pointes à 900 m³ et à 1.100 m³.

Or les capacités des trois forages sont largement supérieures à ces besoins.

Le forage N°2 est caractérisé par un aquifère très productif. Il pourrait à lui seul fournir jusqu'à 106 m³/h, ce qui sur 24 heures couvrirait la totalité des besoins et même au-delà, sachant qu'au surplus réalisé jusqu'à 32,4 mètres de profondeur, le forage n'a pas atteint le socle.

Pour tenter de justifier à posteriori la nécessité de trois forages, le SIAEP a prévu un système d'exploitation basé sur un débit de 45 m³/h, en faisant fonctionner simultanément seulement deux forages.

Il en résulte à l'évidence que deux forages sont suffisants et que le SIAEP voudrait disposer de moyens largement supérieurs à ses besoins.

On ne peut pas exclure que cette volonté soit dictée par l'intention ou le projet, de monnayer ultérieurement les ressources excédentaires, au détriment de la Commune de VEBRET, qui n'a pas à en subir les conséquences.

C'est d'autant plus vrai qu'aux inconvénients liés aux forages eux-mêmes, s'ajoutent ceux résultant des raccordements entre les forages, sur lesquels la Commission Locale de l'Eau SAGE Dordogne Amont attire fort justement l'attention.

Réduire le nombre des forages, c'est évidemment réduire mécaniquement l'étendue des périmètres de protection.

En toute hypothèse celle-ci est totalement disproportionnée.

Il existe actuellement sur la parcelle de la Commune de BORT LES ORGUES deux forages « qui apparaissent vétustes (un des forages est HS et le diagnostic sur le second a montré que sa conception ne permettait pas une exploitation optimum de l'aquifère) ».

Cependant ces forages alimentent la ville de BORT LES ORGUES depuis semble-t-il 1952. Le périmètre de protection doit être très réduit et il n'est pas fait état de problèmes générés par cette situation.

Il a été défini pour chaque forage un isochrone 50 jours, qui reste peut-être à vérifier.

En tout cas les périmètres de protection ne devraient pas excéder les limites de ces isochrones.

Voilà les premières observations que je vous soumetts à l'ouverture de vos opérations.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.